
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.09.944A

Objet : Déménagement 96, avenue Jean Jaurès, samedi 7 octobre 2023, neutralisation de trois places de stationnement

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Monsieur Anthony MONTALENT, 96 avenue Jean Jaurès, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01: Pour permettre à Monsieur Anthony MONTALENT d'effectuer un déménagement, trois places de stationnement situées devant le 96 avenue Jean Jaurès, seront neutralisées **samedi 7 octobre 2023 de 8H à 17H**.

ARTICLE 02 : Monsieur Anthony MONTALENT sera chargé de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Celui-ci devra être affiché huit (8) jours avant le début du déménagement sur un panneau réglementaire.

ARTICLE 03: Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière automobile.

ARTICLE 04: La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 03 du présent arrêté.

ARTICLE 05 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Anthony MONTALENT
96, avenue Jean Jaurès
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 25 septembre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).